

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 031-213105844-20260223-DELIB2026003-DE



Délibération n°2026-003 Annexe 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Séance du Conseil municipal du 16 février 2026

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	3
A. Une croissance économique modérée dans un environnement incertain.....	3
B. Dans l’attente de la loi de finances pour 2026, l’incertitude	7
PARTIE II : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2025.....	9
A. Exécution budgétaire 2025	9
1. Les comptes administratifs 2025.....	9
2. Quelques statistiques sur les services.....	10
B. Les ratios financiers.....	10
1. La section de fonctionnement et la capacité d’autofinancement	10
2. Les investissements et la dette	14
PARTIE III : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2026.....	17
A. Section de fonctionnement.....	17
1. Les recettes.....	17
2. Les dépenses	17
B. Les investissements et la dette	19
1. Les investissements.....	19
2. La dette.....	19

PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

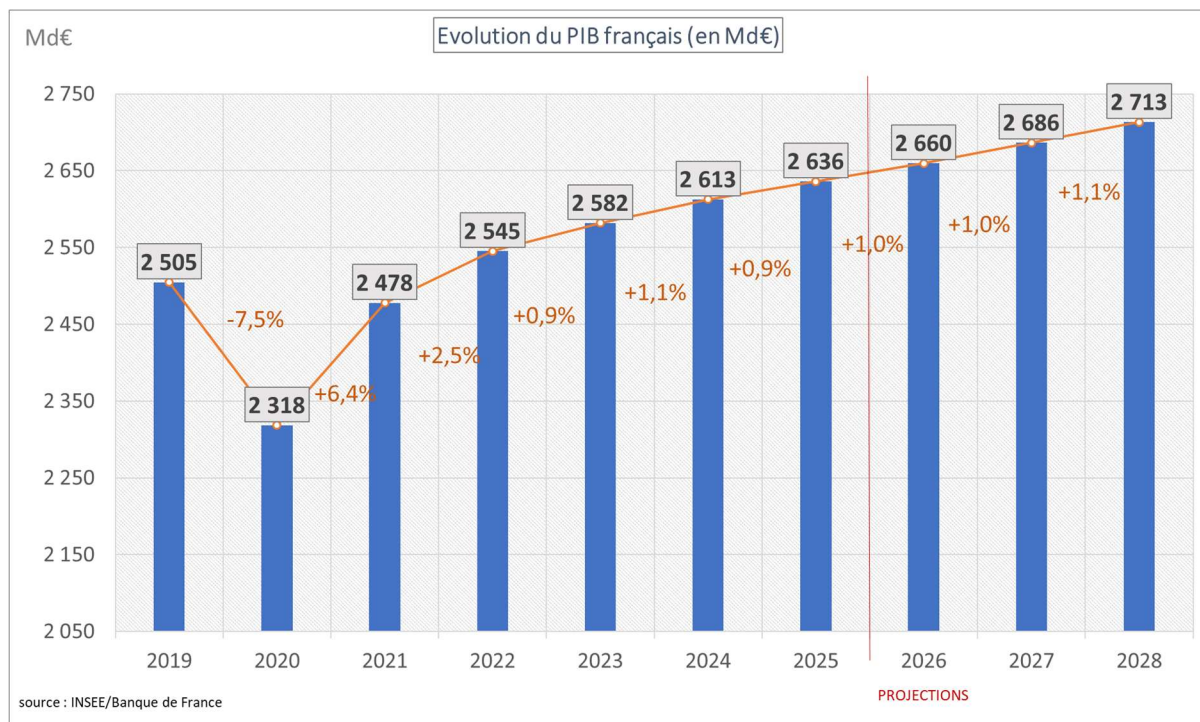
A. Une croissance économique modérée dans un environnement incertain

L'environnement économique national reste marqué par un ralentissement de l'activité à l'échelle internationale et par des incertitudes géopolitiques persistantes. La croissance mondiale demeure positive (+3,2% en 2025), portée principalement par les États-Unis et certaines économies asiatiques, tandis que la Zone Euro affiche une progression plus limitée.

En France, après une croissance estimée à +1,1 % en 2024, l'activité économique ralentit. Selon les projections de la Banque de France et les hypothèses macroéconomiques retenues dans le projet de loi de finances pour 2026, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établirait autour de :

- +0,9% en 2025 ;
- +1,0% en 2026 et 2027 ;
- +1,1% en 2028.

Cette croissance modérée s'explique notamment par une demande intérieure encore fragile, un investissement privé prudent et un niveau d'épargne des ménages toujours élevé, traduisant un climat économique empreint de prudence.

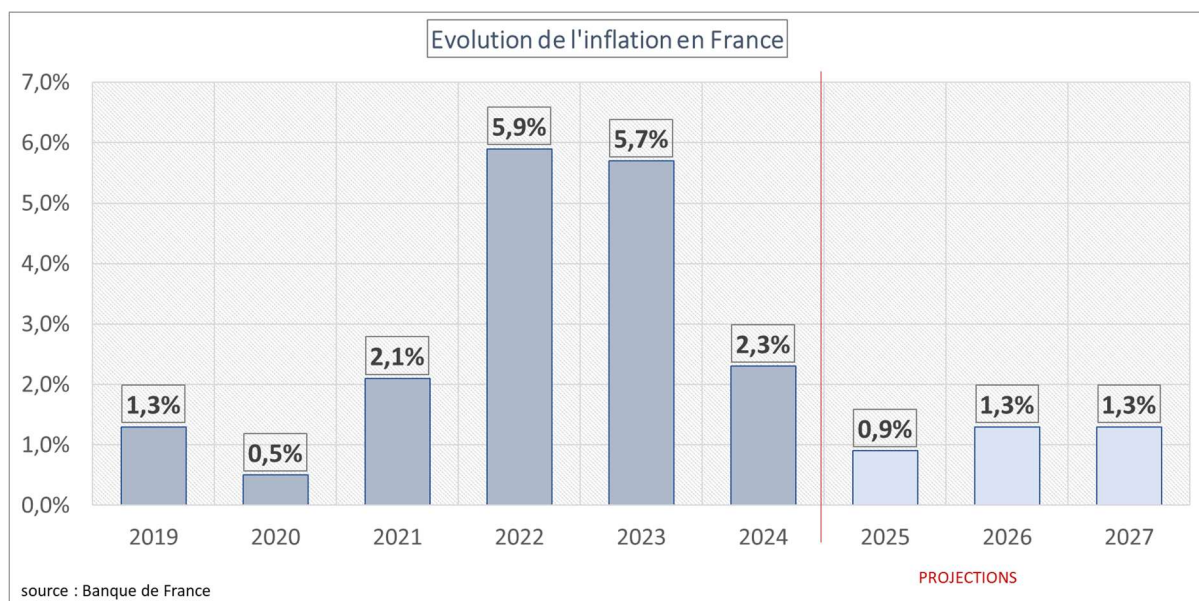


Après les fortes tensions inflationnistes observées en 2022 et 2023, l'inflation a nettement reculé en 2024 et poursuit sa normalisation. L'indice des prix à la consommation s'inscrit désormais dans une trajectoire plus conforme à l'objectif de stabilité des prix fixé par la Banque centrale européenne (inflation inférieure au seuil de 2%).

Les projections actuelles font apparaître :

- Une inflation inférieure à 1% en 2025,
- Une inflation inférieure à 1,5 % en 2026 et 2027.

Cette désinflation progressive a permis aux banques centrales d'amorcer un assouplissement graduel de leur politique monétaire, avec une baisse des taux directeurs, afin de soutenir l'activité économique sans relancer les pressions inflationnistes.



Le marché du travail reste relativement résilient mais montre des signes de ralentissement. La faiblesse de la croissance économique limite les créations d'emplois, notamment dans le secteur marchand.

Selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage devrait :

- Se stabiliser autour de 7,6 % en 2025,
- Connaître une légère hausse en 2026, pour atteindre environ 7,8 %, avant une amélioration progressive à moyen terme.

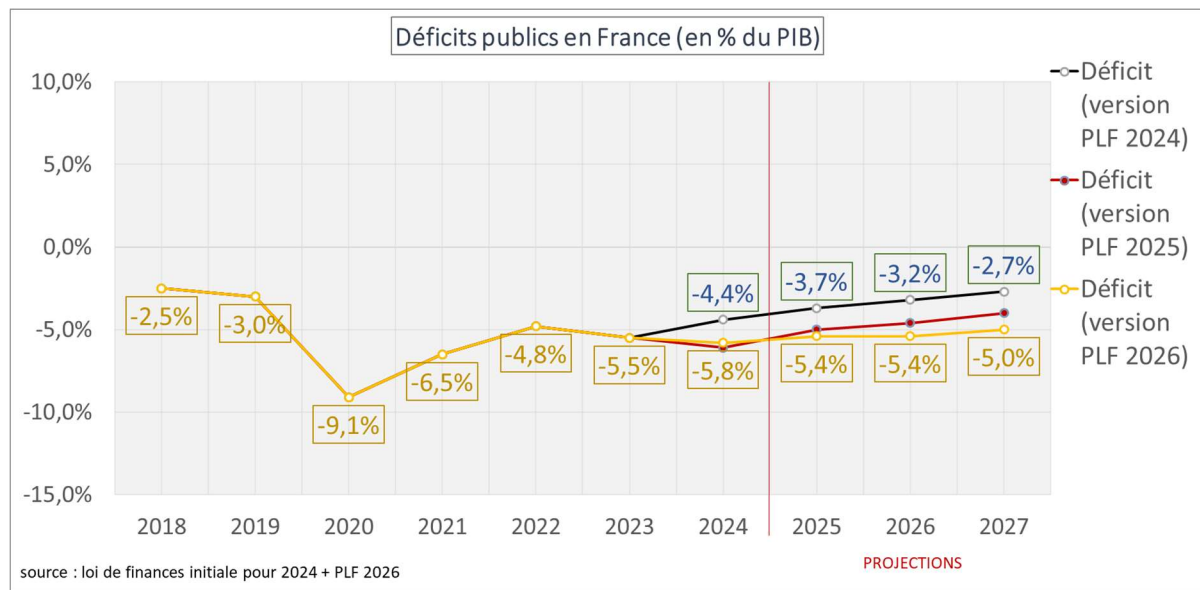
Cette évolution reflète l'ajustement progressif du marché du travail à un environnement économique moins porteur, s'expliquant en partie par un contexte politique national très instable depuis plusieurs mois.

Cette instabilité politique nationale a aussi mis en avant la situation préoccupante des comptes publics.

Le déficit public français, déjà supérieur aux normes européennes avant la crise sanitaire, s'est fortement dégradé depuis 2020 et reste à un niveau élevé. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, le Gouvernement retient une trajectoire de redressement progressif :

- Un déficit public estimé à -5,4 % du PIB en 2025 et 2026,
- Un déficit estimé à -5% en 2027, contre -2,7% dans le PLF 2024.

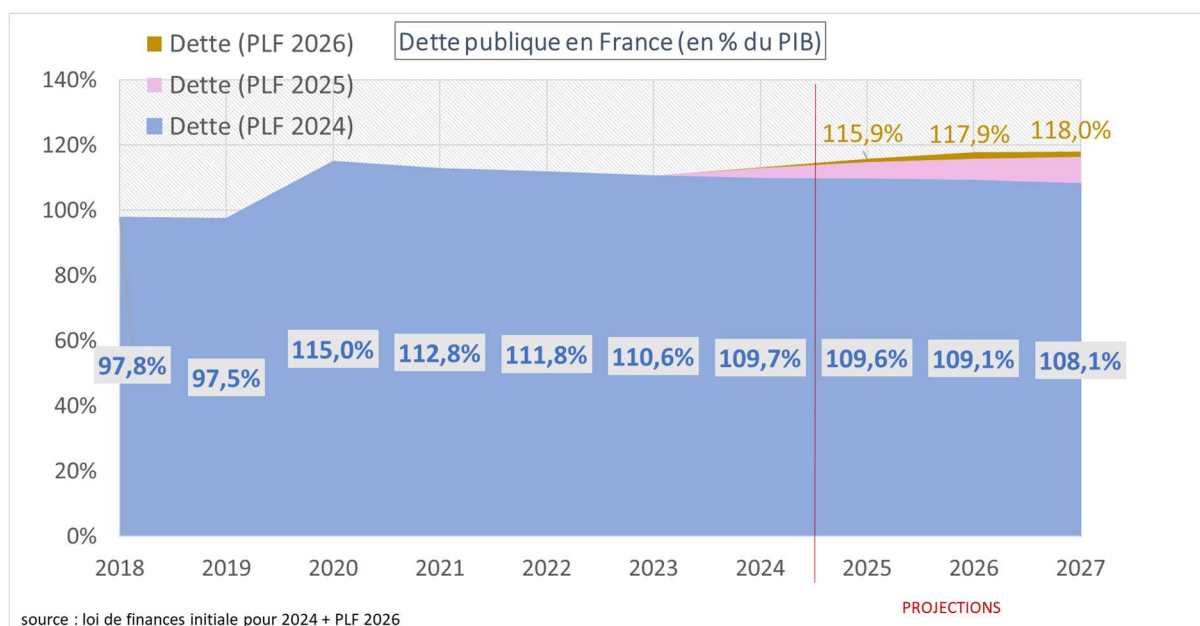
Cette trajectoire vise un retour sous le seuil des -3 % du PIB à l'horizon 2029, conformément aux engagements européens, mais suppose des efforts budgétaires significatifs et durables.



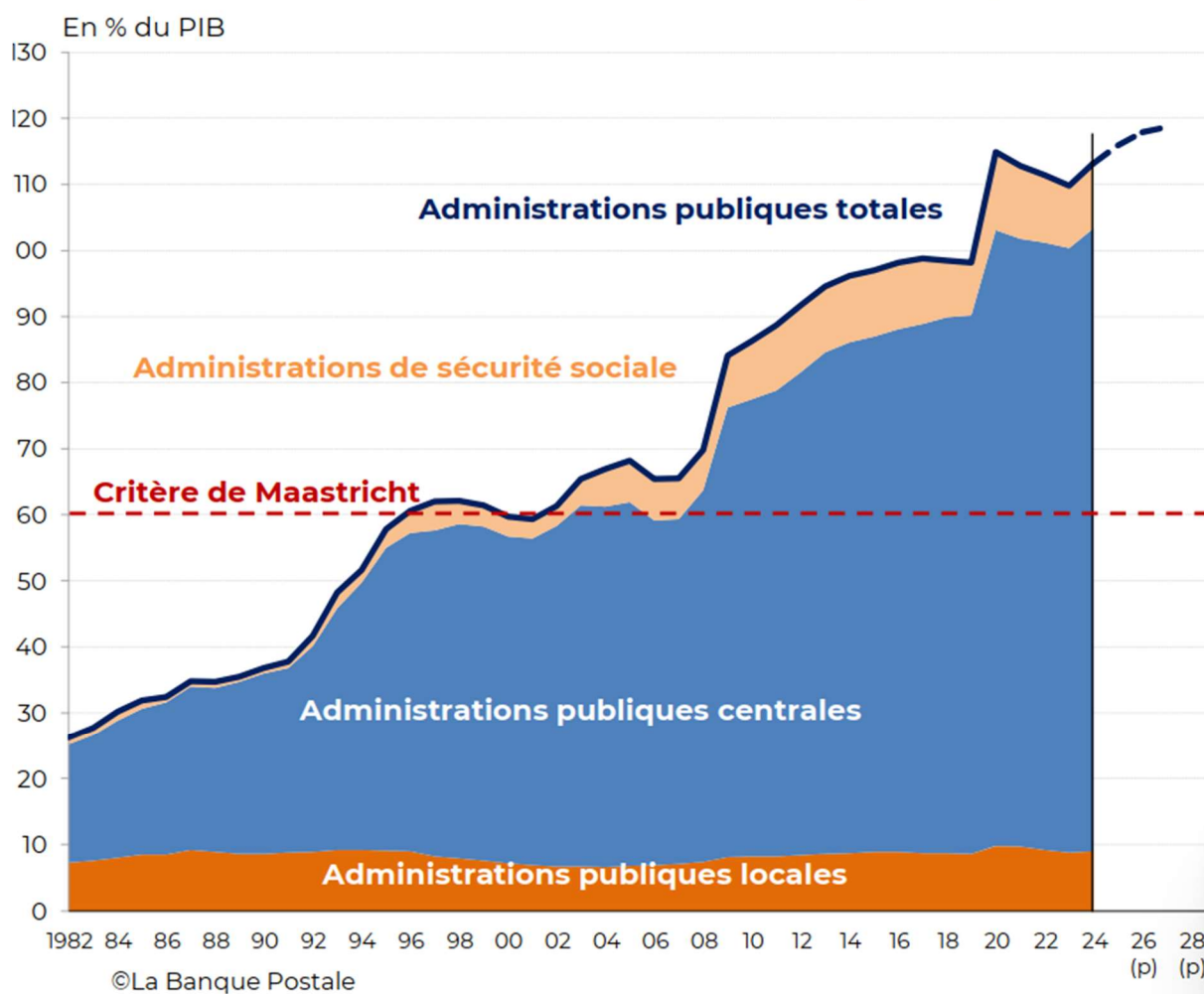
La dette publique française continue de progresser et atteint un niveau historiquement élevé. Les dernières estimations indiquent que l'endettement public pourrait se maintenir au-delà de 115 % du PIB, voire s'approcher des 120 % à moyen terme en l'absence d'ajustements structurels renforcés.

La hausse des charges d'intérêt, dans un contexte de taux encore élevés par rapport à la période pré-Covid, pèse durablement sur les finances publiques et limite les capacités d'intervention de l'État.

Ce contexte conduit les pouvoirs publics à rechercher une maîtrise accrue des dépenses, incluant une participation attendue de l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales, à l'effort de redressement des comptes publics.



La dette des administrations publiques



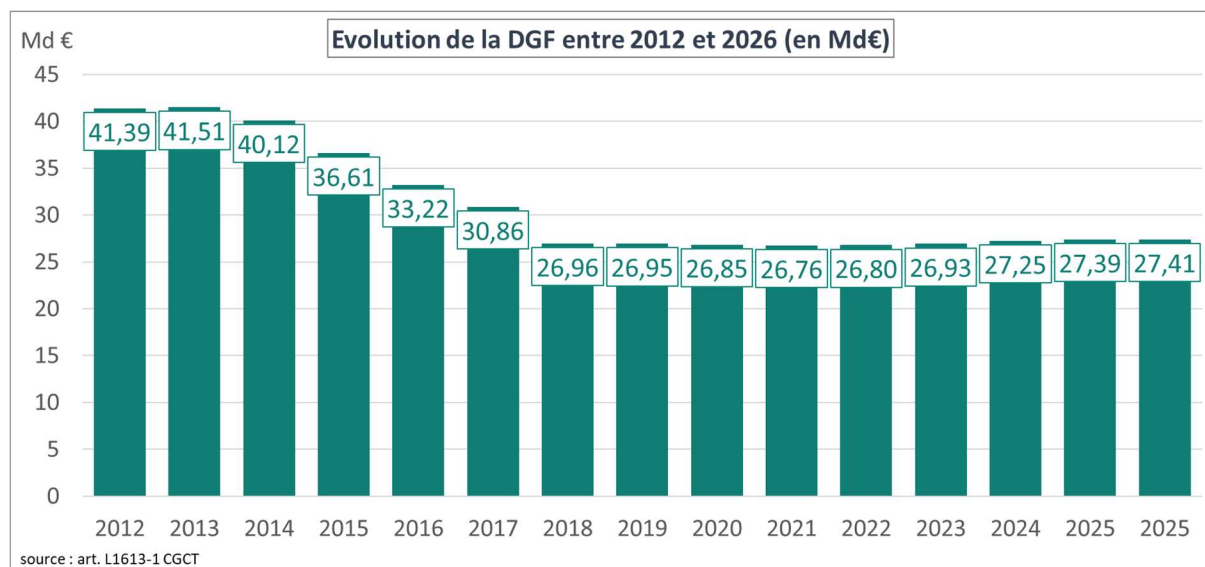
B. Dans l'attente de la loi de finances pour 2026, l'incertitude

Devant le refus de l'Assemblée Nationale de voter le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, le Gouvernement s'est vu contraint de déposer un projet de loi spéciale, tout comme l'année dernière. Cette loi spéciale n'a pas réglé définitivement le PLF 2026 mais a servi de texte provisoire en attendant la poursuite de l'examen en nouvelle lecture.

Le texte initial du PLF 2026, examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale à partir du 13 janvier 2026 prévoit une ponction de l'Etat pour les collectivités de près 7,2 milliards d'euros. Au mois de décembre 2025, le Sénat avait déjà allégé les prélèvements sur les budgets des collectivités locales. Ces prélèvements concernent essentiellement les EPCI, Départements et Régions. En revanche, certaines mesures touchent directement les communes et petits EPCI.

Le Premier ministre a finalement utilisé l'article 49.3 de la Constitution. Les motions de censure n'ayant pas été adoptées, le PLF a été adopté en l'état. Ce texte prévoit finalement, un effort demandé aux collectivités de 2 Mds€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à son niveau 2025.



A ce stade, le PLF n'est pas encore définitivement adopté, il est transmis au Sénat qui doit se prononcer à partir du 29 janvier. La Chambre haute peut alors adopter le texte en l'état (fin de la procédure législative), l'amender ou le rejeter. Dans ces deux cas, le PLF 2026 devra revenir à l'Assemblée nationale pour un dernier examen, et très probablement, une nouvelle utilisation de l'article 49.3 de la Constitution.

Enfin, les bases d'imposition seront revalorisées de +0,8% en 2026. Depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti) est fixée par le rapport

entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. En 2026, les bases fiscales augmenteront de 0,8% (+1,7% en 2025).

PARTIE II : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2025

A. Exécution budgétaire 2025

1. Les comptes administratifs 2025

Le compte administratif provisoire du budget principal affiche un résultat positif en 2025, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +1,42 M€ ;
- Section d'investissement : +0,41 M€.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,20	0,20
Exercice 2025	7,32	8,54	1,22
Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	7,32	8,74	1,42

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		3,65	3,65
Exercice 2025	5,98	1,29	-4,69
Restes à réaliser	2,85	4,30	1,45
Résultat d'investissement au 31/12/2025	8,83	9,24	0,41

RESULTAT EXCEDENTAIRE 2025 = 1,8 M€

Le compte administratif provisoire du budget annexe Portage de repas affiche un résultat équilibré en 2025. Ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 58 273€ en 2025.

BUDGET ANNEXE PORTAGE 2025			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	5,2		-5,2
Exercice 2025	196,6	196,6	0,0
Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	201,8	196,6	-5,2

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		5,2	5,2
Exercice 2025	0,0	0,0	0,0
Résultat d'investissement au 31/12/2025	0,0	5,2	5,2

RESULTAT 2025 = 0€

2. Quelques statistiques sur les services

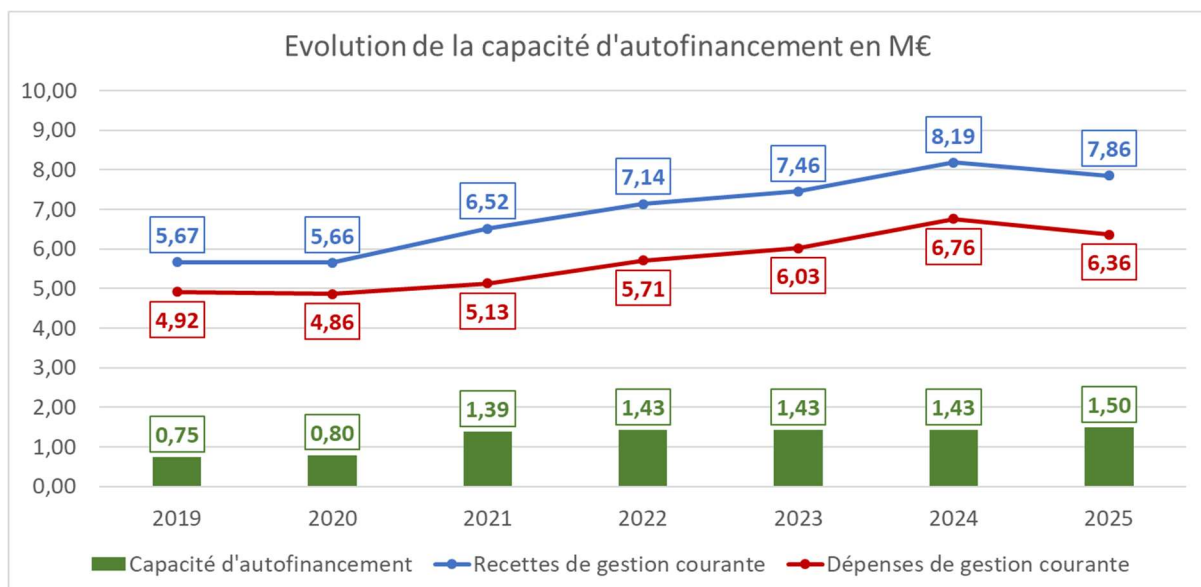
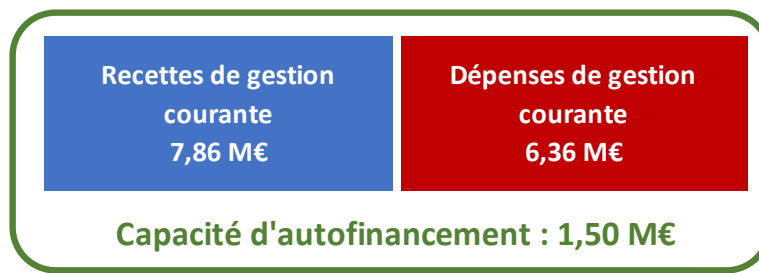
La restauration scolaire	La police municipale	L'état civil	La médiathèque
• Nombre de repas 2025 : 60 339 (+5 839 par rapport à 2024) • Coût du repas 2025 : 6,63€ (stable par rapport à 2024) • Nombre d'élèves bénéficiaires du tarif à 1 € : 276 (54%) • Nombre de repas distribués aux bénéficiaires du tarif à 1 € : 33 748	• Verbalisations : 378 (+130 par rapport à 2024) • Fourrière : 64 véhicules (+9 par rapport à 2024) • Mains courantes : 1080 (+7 par rapport à 2024)	• Accueil de la mairie : 9 368 accueils physiques et 4 630 appels téléphoniques • Etat civil : 2 446 accueils physiques et 2 266 appels téléphoniques • CNI/passeports : 1 635 dossiers traités • Conciliateur de justice : 103 personnes reçues lors des permanences en Mairie.	• Prêts réalisés en 2025 : 30 653 • Les livres représentent 85% des prêts

B. Les ratios financiers

1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

Le budget de la Commune laisse apparaître une situation financière en légère amélioration en 2025 par rapport aux années antérieures.

La capacité d'autofinancement (CAF), différence entre les recettes de fonctionnement récurrentes et les dépenses de fonctionnement récurrentes, s'établit à 1,50 M€ en 2025. La CAF représente la capacité de financement des investissements futurs.



La capacité d'autofinancement, stable depuis 2021 à 1,4 M€, atteint 1,5 M€ en 2025. Entre 2019 et 2025, elle affiche une nette amélioration, passant de 0,75 M€ à 1,50 M€.

Recettes de gestion courante (en M€)	2024	2025
TOTAL	8,19	7,86
Produits des services	0,93	0,53
Impôts et taxes	5,44	5,57
Dotations et participations	1,53	1,55
Autres produits	0,28	0,21

Les recettes courantes diminuent de 327 k€ entre 2024 et 2025. Plusieurs mouvements expliquent cette évolution :

- Les produits des services (-396 k€) :
 - Facturation de deux années de mutualisation de manière exceptionnelle en 2024 afin de résorber le décalage d'un an qui existait (également en dépenses), -360 k€ en 2025 ;

- Le remboursement de la CCVA relatif à l'entretien des cimetières selon le protocole d'accord transactionnel (-40 k€). Cette recette est intégrée de manière pérenne dans l'attribution de compensation ;
- Les produits d'imposition (+126 k€) :
 - + 40 k€ d'attribution de compensation (entretien des cimetières)
 - +65 k€ de produits des impositions directes locales liés au coefficient de revalorisation des bases (+1,7% en 2025) ;
 - +33 k€ de droits de mutation suite à la reprise du marché immobilier.
- Les dotations et participations (+17 k€) :
 - +157 k€ de DGF (éligibilité à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale) ;
 - -47 k€ de subvention d'Etat. En 2024, la Commune avait perçu une subvention liée à l'étude sur la colonie de Chiroptères (30 k€). La baisse s'explique aussi par la suppression du poste de petite ville de demain
 - -49 k€ de DC RTP. La loi de finances pour 2025 avait prévu une ponction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) pour la réduction du déficit public.
 - -50 k€ de bonus territoire CTG. Cette aide de la CAF est versée depuis 2025 directement aux gestionnaires des accueils de loisirs (Espace jeunes).
- Les autres produits diminuent de -73 k€ entre 2024 et 2025. L'année 2024 était particulièrement haute du fait de la régularisation de remboursements d'indemnités journalières depuis 2022.

ZOOM SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de quatre dotations : la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

Villemur-sur-Tarn est éligible à :

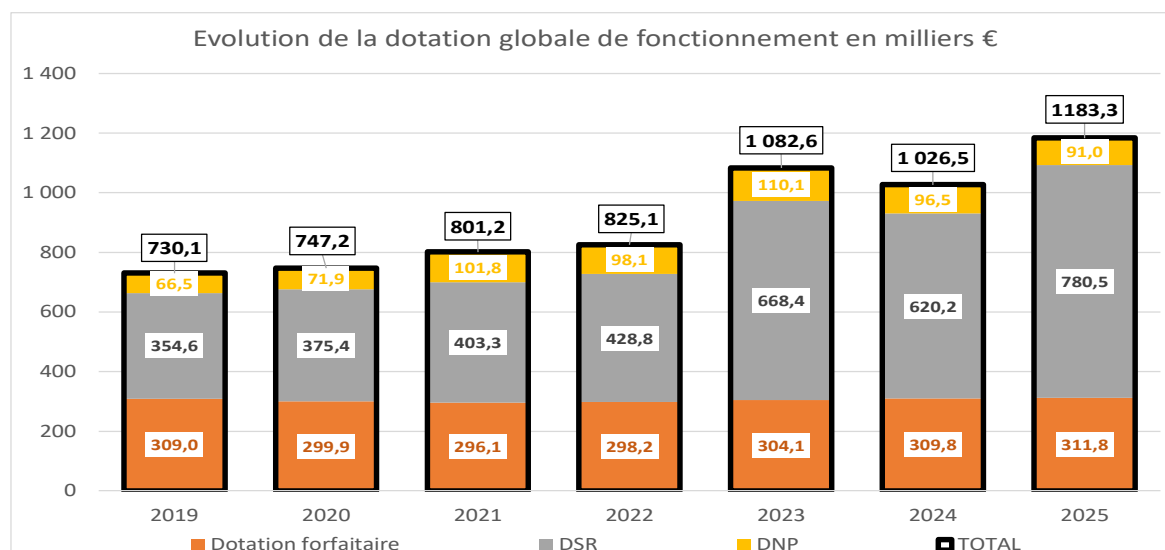
- La dotation forfaitaire ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée de :

- Une fraction « Bourg-centre » : principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton ;
- Une fraction « péréquation » : destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- Une fraction « cible » : destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant.

Jusqu'en 2022, la Commune était éligible à la fraction « Bourg-centre » et à la fraction « péréquation ». En 2023, elle devient également éligible à la fraction « cible ». En effet, l'écart entre le revenu moyen par habitant sur la commune et le revenu moyen par habitant au niveau national s'est détérioré, passant de -15% à -17%. Villemur est classée à la 9 984^{ème} position sur 10 000 en 2023.

La Commune perd son éligibilité et en 2024, (classée à la 10 108^{ème} position). La Commune est donc redevenue inéligible à la fraction cible. Le mécanisme de garantie s'est appliqué (-50%) mais sa DGF a diminué. En 2025, Villemur redevient éligible (9 014^{ème} position).



Dépenses de gestion courante (en M€)	2024	2025
TOTAL	6,76	6,36
Charges générales	2,06	2,16
Charges de personnel	3,53	3,05
Charges de gestion courante	1,00	0,99
Autres charges	0,17	0,16

Les dépenses courantes diminuent de -397 k€ entre 2024 et 2025 :

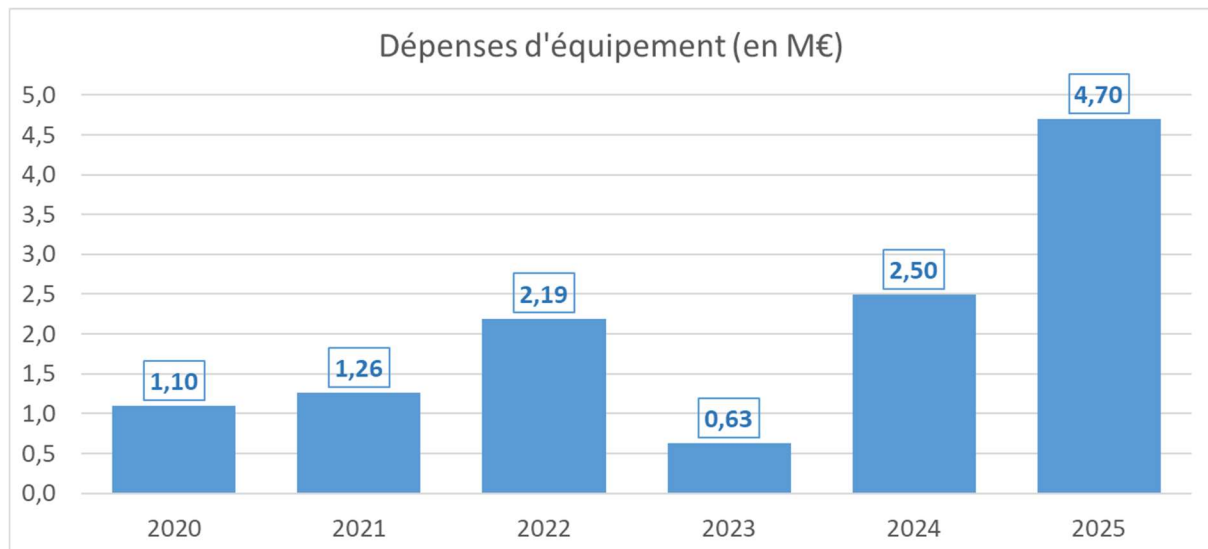
- Charges générales (+100 k€) :
 - Dépenses de gaz et d'électricité : +55 k€. A compter du 1^{er} janvier 2026, la convention avec la centrale hydroélectrique de Villemur s'applique, permettant à la Commune de bénéficier de tarifs avantageux ;
 - Alimentation : +15 k€. Augmentation liée au nombre plus important de repas servis à la cantine.
 - Entretien et réparation sur les bâtiments publics et écoles : +27 k€. Travaux de mise en peinture de l'école Michelet et remplacement des systèmes de prévention des incendies dans les bâtiments publics.
- Les charges de personnel (-482k€) :
 - Comme en recettes, l'exercice 2024 intègre, au sein des charges de personnel, deux années de remboursement de mutualisation ce qui vient grossir les dépenses de manière exceptionnelle de +0,37 M€. L'année 2025 n'enregistre qu'une seule année de mutualisation ;
- Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent de -20 k€.

2. Les investissements et la dette

Le montant des investissements réalisés s'élève à 4,7 M€ en 2025. Il s'agit principalement :

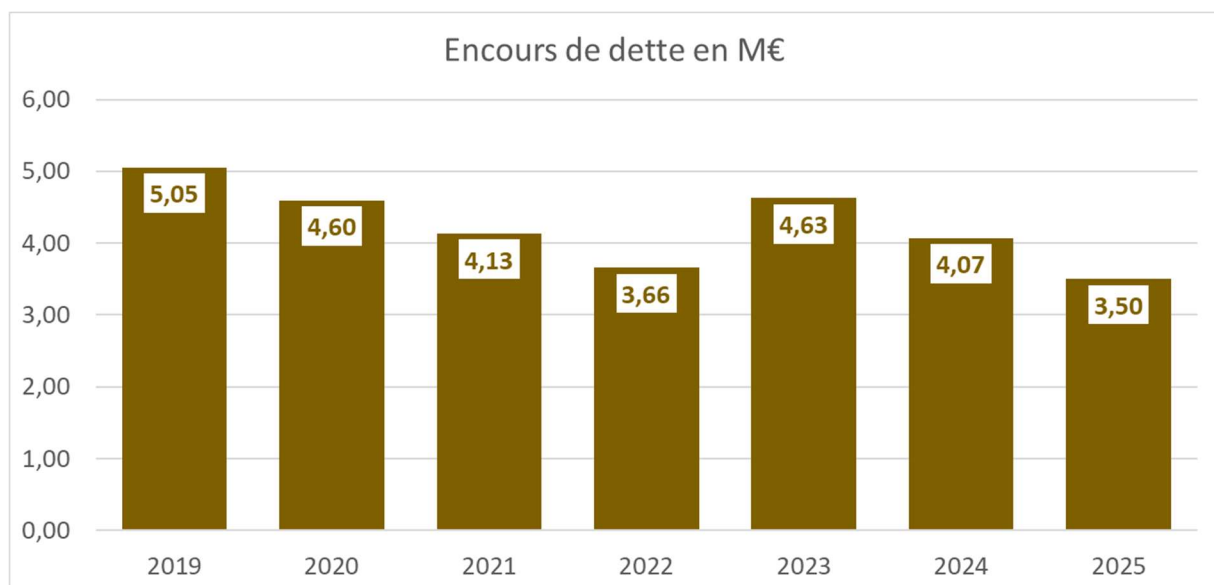
- Des travaux du groupe scolaire (3,5 M€) ;
- Des travaux Avenue Général Leclerc (478 k€) ;
- Des travaux de rénovation de l'église (175 k€) ;
- Des travaux du poumon vert (294 k€) ;

Entre 2020 et 2025, la Mairie a investi plus de 12 M€.



Entre 2020 et 2022, Villemur-sur-Tarn n'a pas eu recours à l'emprunt : la commune s'est en partie désendettée. Compte tenu du projet de groupe scolaire à venir, la Commune a eu de nouveau recours à l'emprunt en 2023, pour la première fois depuis 2019. La dette entre ici dans le plan de financement du projet, en complément des subventions (2,5 M€ d'aides attendus) et des ressources propres (1,9 M€ mobilisés).

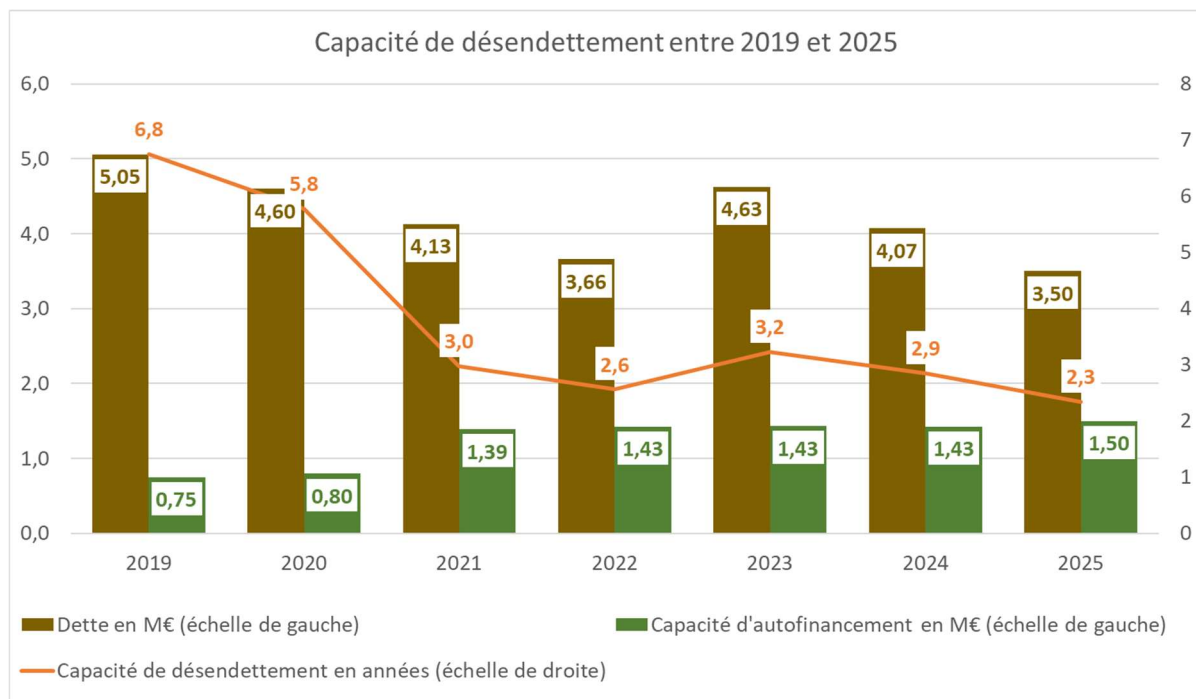
En 2025, la Commune affiche un encours de dette de 3,50 M€, soit le montant le plus faible depuis 2017.



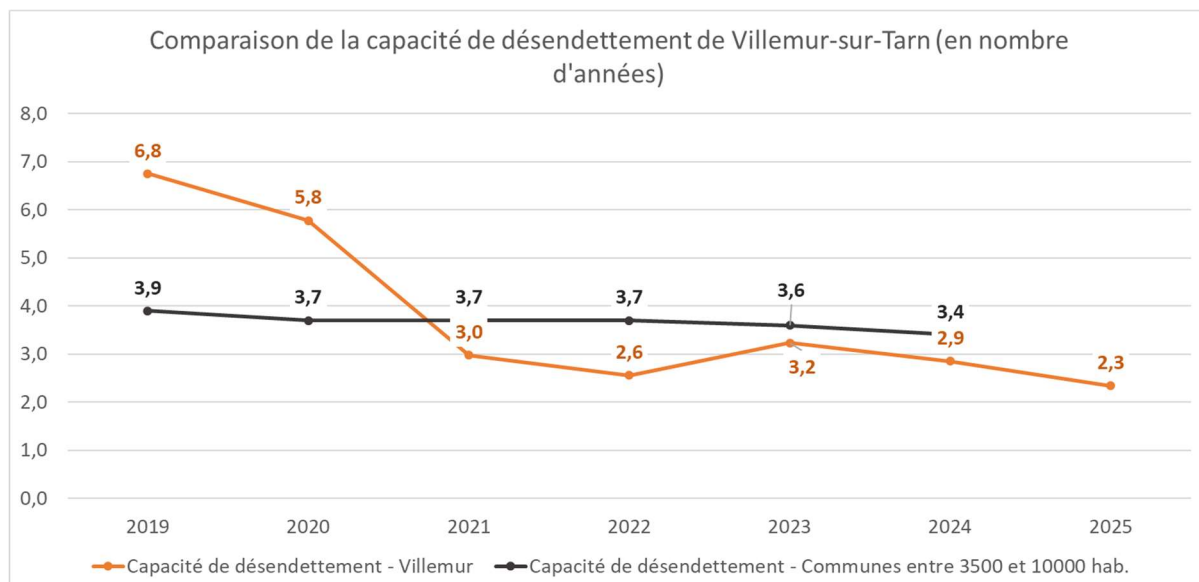
Au total, la Commune détient 8 contrats d'emprunt à rembourser, tous classés en catégorie 1A sur la Charte Gissler, catégorie qui présente les emprunts les moins risqués.

La capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible, diminue depuis 2019.

Le désendettement progressif de la Commune et la hausse de sa capacité d'autofinancement permet d'améliorer la capacité de la commune à rembourser sa dette. Depuis 2021, ce ratio est stable (proche des trois années) et atteint quasiment deux ans en 2025.



Entre 2020 et 2021, du fait de la baisse de l'encours de dette mais surtout de la hausse de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement de Villemur-sur-Tarn s'est nettement améliorée et est passée sous la moyenne nationale des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants.



PARTIE III : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2026

A. Section de fonctionnement

1. Les recettes

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2025	BP 2026
TOTAL	7,75	7,65
Produits des services	0,65	0,54
Impôts et taxes	5,50	5,60
Dotations et participations	1,40	1,50
Autres produits	0,20	0,01

Les recettes de gestion courante sont envisagées en légère baisse : -0,10 M€ entre le budget primitif 2025 et le budget 2026.

Les produits des services devraient enregistrer une baisse afin de coller au montant réalisé en 2025.

Les produits des impôts et taxes afficheraient une hausse de +0,1 M€ liée à la revalorisation des bases locatives des impôts locaux (+0,8%).

La municipalité fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition. En 2025, le taux de foncier bâti de Villemur-sur-Tarn (49,95%) se situe sous la moyenne départementale (50,35%).

Enfin les dotations et participations progresseraient de +0,1 M€ du fait de la nouvelle éligibilité de la commune de Villemur-sur-Tarn à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

2. Les dépenses

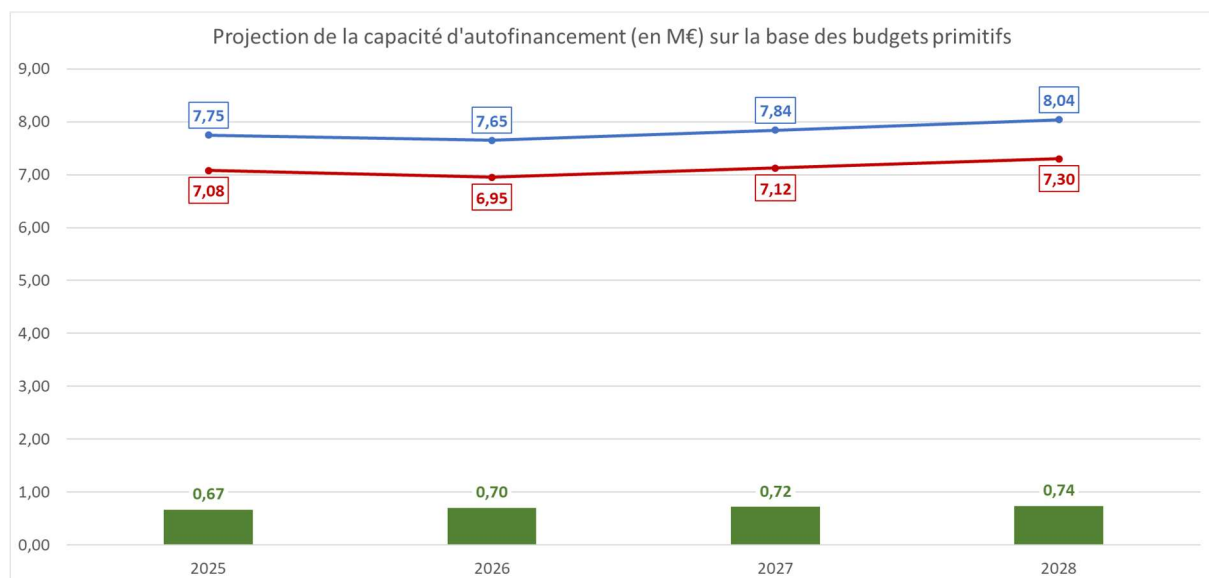
Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2025	BP 2026
TOTAL	7,08	6,95
Charges générales	2,30	2,30
Charges de personnel	3,40	3,25
Charges de gestion courante	1,17	1,15
Autres charges	0,21	0,25

Les dépenses de fonctionnement devraient également diminuer en 2026 passant de 7,08 M€ à 6,95 M€ (-0,13 M€).

Les charges générales sont stables entre le prévisionnel 2025 et le prévisionnel 2026 afin de coller au compte administratif 2025, tout en restant prudent quant à l'inflation et à la revalorisation des marchés.

Les dépenses de personnel diminuent (-0,15 M€). Les prévisions 2026 intègrent le montant réalisé en 2025 (3,05 M€) ainsi que les revalorisations liées au glissement vieillesse technicité (GVT) et la hausse des cotisations patronales CNRACL (+3 points entre 2025 et 2026).

Les charges de gestion courante qui enregistrent essentiellement les subventions versées par la Commune (aux associations, au CCAS, à l'espace Jeunes, au SDIS) et les aides à destination des particuliers et entreprises dans le cadre de l'opération OPAH RU et de l'aide à l'installation d'entreprises resteraient stables en 2026.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les années à venir et la recherche active de subventions permettra à Villemur-sur-Tarn de continuer à investir sans augmenter les taux d'imposition ni dégrader les ratios financiers.

Une progression de la capacité de d'autofinancement de la commune est attendue entre 2025 et 2028.

B. Les investissements et la dette

1. Les investissements

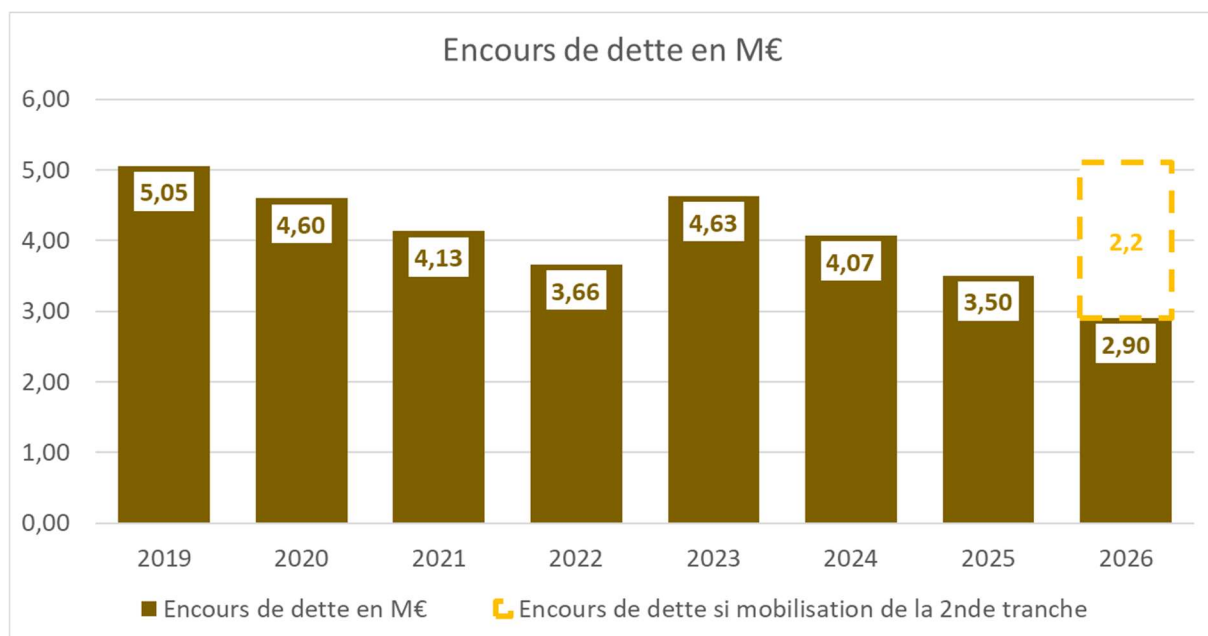
En 2026, la politique d'investissement dépendra des axes définis par la nouvelle municipalité. Certaines opérations déjà commencées devront néanmoins être finalisées, pour un total de 2,8 M€ :

- La construction du groupe scolaire (1,9 M€) ;
- Travaux de l'avenue Général Leclerc (234 k€) ;
- Autres travaux de voirie (541 k€) ;
- L'aménagement du Théâtre de verdure (67 k€) ;
- Vidéoprotection sur le site du Théâtre de verdure (20 k€) ;
- La rénovation du toit de l'église Saint-Michel ;

2. La dette

En 2026, la Commune aura la possibilité d'avoir recours à l'emprunt, pour un montant de 2,2 M€, afin de financer le groupe scolaire. Il s'agit de la suite du programme d'emprunt, dont la première tranche a été réalisée en 2023.

En cas de mobilisation de cet emprunt en 2026, la commune retrouvera son niveau de dette de 2019 et une capacité de désendettement estimée à 3,4 années, restant ainsi dans la moyenne des communes de sa strate (population entre 3 500 et 10 000 habitants).



Les perspectives budgétaires de Villemur-sur-Tarn s'inscrivent donc dans une volonté de maintenir le niveau important de l'investissement sans augmenter les taux d'imposition et en axant le financement sur :

- La recherche de subventions ;
- L'autofinancement ;
- Le recours aux emprunts en complément pour la construction du groupe scolaire.